

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 avril 2014

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - (N° 1536)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE495

présenté par
M. Blein, rapporteur

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 5 :

« a) La majorité des bénéfices est consacrée à ...(le reste sans changement). »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification rédactionnelle.